



Mandat du Comité de coordination Monitoring de l'éducation (CC M)

1 But

Sur la base de l'art. 4, al. 3 de la *convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation* (CCoop-ESF) et du programme de travail qui en fait partie, la Direction des processus de coopération dans l'espace suisse de formation (DP COF) met sur pied le Comité de coordination Monitoring de l'éducation (CC M).

Le comité de coordination gère et planifie les dossiers du monitoring national de l'éducation et du programme PISA en Suisse. Il assure d'autre part, au niveau de la recherche et de la statistique de l'éducation, la coordination nécessaire au monitoring et à la politique d'éducation. Il veille en outre à la participation appropriée des principaux acteurs. Les décisions prises par le comité de coordination n'interfèrent pas avec les compétences de pilotage des acteurs impliqués.

2 Tâches

2.1 Monitoring de l'éducation en Suisse

Le Monitoring de l'éducation en Suisse est un instrument capital permettant à la Confédération et aux cantons de s'acquitter de leur mandat constitutionnel (art. 61a Cst.). Par monitoring d'un système d'éducation, on entend un processus à long terme visant à recueillir, à traiter et à analyser de manière systématique, sur des bases scientifiques et sur une longue période des informations concernant un système éducatif et son contexte. Le Monitoring de l'éducation en Suisse s'appuie essentiellement sur des connaissances disponibles: les données et les résultats issus de la recherche, de la statistique et de l'administration. Ces connaissances, complétées par d'autres informations pertinentes, sont ensuite traitées de manière à être utiles au pilotage du système éducatif. Il s'agit en l'occurrence de combler les lacunes constatées au niveau des données et de l'état de la recherche. Le processus de monitoring se réfère aux objectifs stratégiques à long terme définis par les autorités de la Confédération et des cantons, tout en tenant compte des résultats du rapport sur l'éducation. Ce rapport, qui est lui-même le fruit de ce processus, sert de base de planification, étaye les décisions politiques, rend compte de la situation et éclaire le débat public.

Le comité de coordination définit et coordonne les travaux concrets à réaliser dans le cadre du processus de monitoring conformément aux lignes directrices dictées par les autorités.

Programme du monitoring et rapport national sur l'éducation

Les tâches du comité de coordination sont les suivantes:

- il fait en sorte que le processus de monitoring de l'éducation implique une observation attentive des évolutions intervenant dans le système éducatif suisse, il évalue les changements et tendances en lien avec l'éducation et définit les nouvelles thématiques à prendre en compte dans le développement du système d'éducation;
- il fait produire les rapports nationaux sur l'éducation et accompagne leur production ainsi que celle des rapports complémentaires;
- il procède à l'analyse des rapports nationaux sur l'éducation et élabore les objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons en matière d'éducation;
- il fait le nécessaire pour améliorer les connaissances sur le système éducatif; il élabore et actualise le programme qui définit les tâches permanentes du monitoring de l'éducation ainsi que les besoins prioritaires en termes de données et de travaux de recherche;
- il contrôle la réalisation du programme du monitoring ainsi que la production des rapports sur l'éducation et s'assure que les lacunes constatées dans le rapport au niveau des données et de l'information sont comblées.

Statistique et recherche

Dans le cadre du monitoring national de l'éducation, des questions revêtant une importance pour le développement du système éducatif sont formulées à l'adresse des chercheurs et des statisticiens. Elles sont reprises ensuite dans les planifications statistiques telles que le programme statistique pluriannuel de la Confédération. Elles peuvent également venir s'intégrer dans les projets de recherche prévus ou envisagés par la Confédération et/ou les cantons. Les résultats d'études et d'évaluations à la frontière avec des domaines voisins permettent en outre de diversifier les analyses en les reliant à d'autres jeux de données.

Le comité de coordination coordonne également la politique en matière de recherche en éducation entre les principaux acteurs et améliore la collaboration entre politique, administration, terrain et recherche. Les tâches du comité de coordination dans ce domaine sont les suivantes:

- il veille à la continuité des échanges entre recherche en éducation et politique d'éducation;
- il soutient et coordonne des projet et institutions scientifiques et statistiques s'intéressant notamment aux intersections, aux interactions et aux transitions qui s'opèrent à l'intérieur du système éducatif;
- il prépare des décisions quant à la participation de la Suisse à des projets internationaux de recherche en éducation ou à des examens des politiques et recherches nationales et engage les discussions et préparatifs nécessaires à la représentation de la Suisse dans les organes internationaux; il coordonne cette participation lorsque celle-ci réunit plusieurs partenaires intéressés;
- il valorise les résultats de la recherche ainsi que leur diffusion et peut contribuer à cet effet à des rencontres scientifiques, à des publications, etc.;
- il prépare l'attribution du Prix de la recherche en éducation, qui restera décerné sous ce nom pour récompenser des travaux de recherche extraordinaires dans le domaine des sciences de l'éducation;
- il élit les membres du jury d'experts du Prix de la recherche en éducation et choisit le(s) lauréat(s) sur proposition du jury; le prix est décerné par l'organe de pilotage politique de la COF;

- pour encourager l'internationalisation de la recherche suisse en éducation, il peut soutenir financièrement la publication de travaux suisses ou la présentation de projets suisses lors de congrès à l'étranger;
- il élabore, à l'attention de la DP COF, des recommandations, des réponses à des consultations ainsi que des propositions sur les programmes de recherche ou de statistique revêtant de l'importance pour l'espace suisse de formation;
- il fait le nécessaire pour mettre d'importants jeux de données à la disposition de la recherche et pour encourager l'appariement des données dans le respect de la protection des données et du cadre légal en la matière;
- il participe à la procédure consultative sur les programmes statistiques pluriannuels de la Confédération et élabore une prise de position représentative sur les programmes statistiques dans le domaine de l'éducation.

2.2 Programme de mesure des compétences PISA

Une autre méthode importante d'analyse des transitions et des parcours de formation consiste à mesurer les acquis à l'intersection de degrés d'enseignement et de domaines de formation. C'est par exemple le cas de la mesure des compétences des jeunes dans le cadre de PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) que réalisent déjà conjointement la Confédération et les cantons. Etant un projet de l'OCDE, PISA fournit en outre des résultats permettant des comparaisons internationales.

La CDIP et le SEFRI sont tous deux les mandants de la réalisation de PISA en Suisse et sont à ce titre responsables de son financement, de son organisation et de la conclusion des contrats requis. La DP COF prend les décisions relatives à l'orientation stratégique, au financement et à la communication publique de PISA. De son côté, le comité de coordination assume les tâches suivantes concernant PISA:

- il veille à ce que le projet soit doté d'une organisation appropriée et accompagne la mise en œuvre de PISA;
- il prépare la décision relative à la participation aux enquêtes PISA;
- il prépare la communication publique relative à PISA;
- il assure la représentation de la Confédération et des cantons au sein du *PISA Governing Board* de l'OCDE;
- il vérifie et appuie les synergies entre PISA et la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales.

2.3 Autres tâches

En plus des tâches spécifiques à ces deux thématiques, le comité de coordination est chargé des tâches générales suivantes:

- il veille à une participation appropriée des principaux acteurs (services fédéraux et cantonaux concernés, représentants de la recherche en éducation et de l'encouragement de la recherche, autres);
- il coordonne la communication et les relations publiques en ce qui concerne le Monitoring de l'éducation en Suisse et PISA;
- il peut, avec l'accord de la DP COF, mandater des études et faire évaluer la pertinence de nouveaux projets et institutions;
- il peut, au besoin et pour des questions spécifiques, faire appel à des spécialistes pour obtenir des conseils scientifiques;

- la Confédération et les cantons s'informent mutuellement des activités d'évaluation et de contrôle qu'ils réalisent dans les domaines du système éducatif relevant spécifiquement de leur compétence respective.

3 Composition et organisation

Le Secrétariat général de la CDIP et le SEFR, en sa qualité d'office fédéral exécutif, dirigent le comité de coordination et assument tour à tour sa présidence. Le Comité de coordination Monitoring de l'éducation siège régulièrement et se réunit au minimum trois fois par an.

La composition du comité de coordination est issue de l'administration. Elle comprend des membres permanents ainsi que des personnes invitées au cas par cas. Le comité de coordination peut au besoin inviter des experts.

Sont membres permanents:

- le secrétaire général / la secrétaire générale ainsi qu'un/une autre membre du conseil de direction du Secrétariat général de la CDIP
- un/une membre de la direction et un/une membre du comité de direction du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- un membre du conseil de direction de l'Office fédéral de la statistique (OFS)
- deux membres issus des administrations cantonales (planification)
- le directeur / la directrice du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE)

Diverses personnes peuvent être invitées à assister aux séances en fonction des thématiques traitées, par exemple celles qui coordonnent les unités stratégiques et les groupes d'experts correspondants au sein de la Confédération, des cantons, des hautes écoles, de la formation professionnelle et de l'enseignement scolaire. Sont invitées essentiellement:

- d'autres personnes représentant les cantons
- des personnes représentant la recherche: SSRE, SRFP, Consortium PISA.ch; Consortium scientifique de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales, hautes écoles
- des personnes représentant l'encouragement et l'orientation de la recherche: FNS, CSS
- des personnes issues d'agences spécialisées et d'autres institutions

4 Secrétariat du comité de coordination

Le SEFRI et le SG CDIP se partagent la gestion du secrétariat et ont tour à tour la charge d'organiser les séances, de dresser les invitations et de rédiger les procès-verbaux. L'organisation concrète du travail est définie par le comité de coordination.

Le secrétariat soutient le comité de coordination dans ses travaux et organise ses séances au niveau opérationnel et à celui du contenu. Ses tâches sont notamment les suivantes:

- il soutient le comité de coordination dans l'échange des informations, organise les séances en accord avec la présidence du comité et exécute les mandats que celle-ci lui confie;
- il documente les séances, établit une vue d'ensemble des activités de coordination et recueille à cet effet les informations nécessaires auprès des services concernés;
- il peut, avec l'accord de la présidence du comité, faire au besoin appel à des experts pour bénéficier de leurs conseils stratégiques et techniques et délivrer des mandats à des instituts de recherche, à des organismes de réflexion et à des services spécialisés;
- il est chargé de tenir la comptabilité;

- il est responsable de l'archivage des données et documents relatifs aux affaires traitées;
- les tâches de secrétariat relatives au Prix de la recherche en éducation incombent au CSRE.

5 Financement

Les institutions de droit public représentées au sein du comité de coordination assument elles-mêmes les frais inhérents (heures de travail, frais et émoluments et autres dépenses éventuelles).

Les institutions de droit privé représentées au sein du comité de coordination peuvent demander à la présidence de leur accorder une indemnisation des frais inhérents (voyages, séances) conforme aux lignes directrices de la CDIP en la matière. Cette dernière prend le cas échéant ces frais à sa charge.

6 Validité

Le présent mandat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, suite à la décision de la direction de processus (DP COF) du 14 octobre 2020.

Il peut être résilié pour la fin d'une période d'encouragement de la formation de la recherche et de l'innovation par la Confédération, moyennant un délai de deux ans.